

Séance du Conseil Communal n° 2020/3 du 03.04.2020

Présences :

Le bourgmestre Marc LIES

les échevins Diane ADEHM, Romain JUNCKER

Les conseillers Myriam FEYDER, Carole GOERENS, Anne HUBERTY, Marie-Lyne KELLER, Claude LAMBERTY, Henri PLEIMLING, Robert LEVEN, Roland TEX, , Rita VELAZQUEZ, Guy WESTER

Georges Beck et Jean Theis ont voté par correspondance lors des points 1 à 10 et 14 de l'ordre du jour.

Point 1

Désignation d'un local pour les réunions du conseil communal

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la maladie COVID-19 provoquée par le virus SARS-CoV-2, il s'impose de limiter les contacts entre personnes physiques et de garder une distance interpersonnelle d'au moins deux mètres entre les membres du conseil communal. Néanmoins il s'avère impossible de respecter cette distance minimale dans la salle de réunion ordinaire du conseil communal à la mairie de Hesperange. Pour ces raisons les membres du conseil communal ont à l'unanimité désigné le foyer du centre multifonctionnel CELO à Hesperange comme local de réunion du conseil communal.

Point 2

Création de postes de salarié à tâche manuelle – carrière C

À l'unanimité des voix les conseillers ont décidé de créer deux postes de salarié à tâche manuelle dans la carrière C (ouvrier avec CATP/DAP) à tâche complète, pour les besoins du service des régies, équipe « entretien/marquage ».

Point 3

Projet d'aménagement général de la commune – avis sur les réclamations contre les modifications apportées au projet lors du vote du conseil communal (en exécution de l'article 17 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain) ;

Les conseillers communaux se sont prononcés sur les diverses réclamations contre les modifications apportées au projet d'aménagement général de la commune de Hesperange.

Avec 6 voix pour et 5 abstentions (Goerens, Tex, Lamberty, Pleimling, Velazquez) les conseillers ont approuvé les avis sur les réclamations.

Robert Leven, Guy Wester, Myriam Feyder et Marie-Lyne Keller n'ont pas pris part au vote.

Point 4

Adhésion au syndicat intercommunal SIAS

À l'unanimité des voix, les conseillers ont décidé d'adhérer au syndicat SIAS (syndicat de communes pour la dépollution des eaux résiduaires du bassin hydrographique de la Syre) et d'approuver par conséquent les statuts du SIAS.

Le syndicat a pour objet d'assurer la gestion des déchets les missions relatives au traitement des déchets ménagers et assimilés, d'assurer le fonctionnement d'un ou de plusieurs centres de ressources, fonctionnant d'après les principes de l'économie circulaire, de prendre en charge en commun des activités a vocation écologique, notamment les activités confiées aux communes membres dans le cadre du pacte climat ainsi que de prendre en charge des activités de protection et de conservation de la nature et des ressources naturelles.

Point 5

Approbation de décomptes

À l'unanimité des voix, les conseillers ont approuvé les décomptes suivants:

Mise en place des infrastructures relatives au stationnement payant à Howald de l'ordre de 323099,73 €

Travaux d'assainissement sur la canalisation dans la rue de l'Alzette à Hesperange: 73936,27 €

Construction de deux hangars sur le site du hall jardinage à Itzig: 531701,60 €

Point 6

Propriétés immobilières :

a) Approbation d'un compromis de vente ;

À l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé un compromis de vente entre Marie-André Thinnes-Heinricy/David Thinnes (partie venderesse) et la commune de Hesperange portant sur la vente d'une parcelle de terrain située à Fentange au lieu-dit "Um Biwingerweg" d'une surface de 19.80 a

b) Suspension des baux de loyer commerciaux ;

Les personnes physiques et morales dont les activités sont interdites en exécution du règlement grand-ducal

du 18 mars 2020 portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 sont privées de leurs revenus pendant la durée de l'état de crise.

Afin de soutenir les personnes concernées, les membres du conseil communal ont décidé de suspendre le loyer

mensuel à payer en exécution de contrats de bail commerciaux conclus avec la commune de Hesperange pendant la durée de l'état de crise.

Sont concernés par la présente mesure :

le contrat de bail entre l'administration communale de Hesperange et le centre médical sis au CELO. Le contrat entre l'administration communale de Hesperange et la société anonyme Restobert s.a. relatif au restaurant Hesper Park

c) Approbation de contrats de bail ;

À l'unanimité des voix, les conseillers ont approuvé un avenant à un contrat de bail portant sur le renouvellement d'un contrat pour une période d'un mois prenant cours le 1er mars 2020 et se terminant le 31 mars 2020 pour un logement à Alzingen, 459, rte de Thionville:

d) Approbation de contrats de mise à disposition et d'utilisation d'un logement ;

À l'unanimité des voix, les conseillers ont approuvé les contrats de mise à disposition suivants:

Un avenant à un contrat de mise à disposition portant sur le renouvellement d'un contrat pour une période de 12 mois prenant cours le 1er mars 2020 et se terminant le 28 février 2021 pour un logement à Fentange, 20, rue Armand Rausch

Un contrat de mise à disposition pour une période de 12 mois prenant cours le 1er mars 2020 et se terminant le 28 février 2021 pour un logement à Fentange, 20, rue Armand Rausch

Un avenant à un contrat de mise à disposition portant sur le renouvellement d'un contrat pour une période de 3 mois prenant cours le 1er avril 2020 et se terminant le 30 juin 2020 pour un logement à Hesperange, 6a, Montée du Château:

Point 7

Tarifs dus pour rémunération de services prêtés par la commune :

a) Modification des tarifs pour prestations de service ;

À l'unanimité des voix les conseillers ont approuvé les modifications des tarifs pour les prestations de service suivantes:

Objet	Tarif
Heure d'ingénieur-technicien	75,00 €
Heure de chef d'équipe	50,00 €
Heure d'artisan	45,00 €
Heure d'ouvrier	30,00 €
Heure de mécanicien	55,00 €
Matériel avec chauffeur / machiniste	Forfait
Heure de camionnette avec chauffeur	50,00 €
Heure de compresseur avec machiniste	50,00 €
Heure de cisaille/débroussailleuse/scie à moteur/ tondeuse à gazon avec machiniste	55,00 €
Heure de rouleau vibreur avec machiniste	50,00 €
Heure de tracteur tondeuse avec machiniste	60,00 €
Heure de camion avec chauffeur	65,00 €

Heure de pelle mécanique avec machiniste	70,00 €
Heure de mini-pelle avec machiniste	65,00 €
Heure de chargeur sur pneus avec machiniste	70,00 €
Heure de Tracteur/Broyeur à végétaux/Balai avec machiniste	65,00 €
Heure de balayeuse avec machiniste	65,00 €
Heure de camion élévateur avec chauffeur	110,00 €

b) Fixation du prix de vente de copeaux de bois ;

À l'unanimité des voix, les conseillers ont fixé le prix de vente des copeaux de bois à 25€ / m³

Point 8

Approbation de titres de recette

À l'unanimité des voix, les conseillers ont approuvé les titres de recette suivants:

- Divers -9,90 €
- Vente de bois 1396,50 €
- Produits d'exploitation divers 44,40 €
- Décompte buvette Tennis Howald 17427,49 €

Point 9

Règlement général de la circulation - modifications à durée déterminée

À l'unanimité des voix, les conseillers ont approuvé les modifications à durée déterminée suivantes :

Howald, rue Général Patton

À partir du lundi 2 mars 2020 jusqu'au vendredi 15 mai 2020, entre 07.00 heures et 17.00 heures, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Howald dans la rue Général Patton, entre les immeubles 2-12, des deux côtés, sur toute la longueur, selon l'avancement des travaux, excepté chargement et déchargement, les véhicules impliqués dans le chantier ainsi que la mise en place d'une benne de chantier.

Howald, Rangwee

À partir du lundi 9 mars 2020 jusqu'au vendredi 10 avril 2020, entre 7.30 heures et 17.00 heures, tout stationnement/parcage de véhicules est interdit à Howald, dans la rue Rangwee, devant l'immeuble 7, sur une longueur de 20 mètres, excepté chargement et déchargement, les véhicules impliqués dans le chantier ainsi que la mise en place d'une toilette de chantier.

Point 10

Approbation de subventions extraordinaires

À l'unanimité des voix, les conseillers ont approuvé les subventions extraordinaires suivantes :

Association Luxembourg Alzheimer 100 €

Lëtzebuerg Blannevereenegung 100 €

Point 11

Statuts d'associations – prise de connaissance

Les conseillers ont pris connaissance des statuts de l'association "Hesper Fuesent asbl"

Point 12

Questions émanant des conseillers

Rita Velazquez (LSAP)

Rita Velazquez (LSAP) a voulu connaître davantage de détails sur la mission de conformité commandée à PwC par le collège échevinal.

DP/Déi Gréng

Les membres des deux partis DP/Déi Gréng ont voulu connaître la position du collège échevinal après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission d'accès aux documents concernant la possibilité de rendre public le rapport de la mission de revue de conformité des processus de gestion des marchés de fournitures de produits et services

Au nom du Collège des Bourgmestre et Echevins Marc Lies a donné à nouveau tous les détails relatifs à la détection des irrégularités et a décrit les différentes étapes qui ont mené au rapport de la mise en conformité des processus élaborés par PwC.

Suite aux deux questions relatives aux demandes de publication respectivement de communication du rapport de la mission de revue de conformité établi par PwC posée par les partis DP, Déi Grèeng et LSAP le collège des bourgmestre et échevins a émis l'avis suivant:

En date du 12 juin 2019 le Collège des Bourgmestre et Echevins a été informé par le Service Financier de l'Administration communale de Hesperange que des irrégularités ont été constatées.

En date du 14 juin 2019 le Conseil Communal a été informé lors d'une séance informelle des irrégularités constatées.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins porte plainte en date du 20 juin 2019 auprès du juge d'instruction contre inconnu.

En date du 15 juillet 2019 le Conseil Communal autorise le Collège des Bourgmestre et Echevins à ester en justice dans le cadre de la présente affaire.

En date du 22 juillet 2019 le Collège des Bourgmestre et Echevins saisit le Commissaire du Gouvernement, chargé de l'instruction disciplinaire, pour procéder à une instruction disciplinaire à l'encontre de deux fonctionnaires communaux.

Le Commissaire du Gouvernement, chargé de l'instruction disciplinaire décide en date du 29 juillet 2019 de suspendre les deux fonctionnaires communaux de l'exercice de leurs fonctions.

En date du 5 août 2019 le Collège des Bourgmestre et Echevins confirme les décisions du 29 juillet 2019 portant suspension des deux fonctionnaires.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins avait fait appel à deux auditeurs différents :

- Offre de services d'audit interne reçu en date du 3 octobre 2019 de PwC
- Offre de services d'audit interne reçu en date du 17 octobre 2019 de la part de la société Deloitte Tax and Consulting

En date du 21 octobre 2019 le Collège des Bourgmestre et Echevins a décidé de confier la mission à PwC.

Le rapport de conformité dans le contexte d'une analyse qualitative des processus et d'une évaluation des contrôles existants pour le traitement d'un mandat par le Service Technique, le Service financier et la Recette communale a été présenté en date du 20 janvier 2020 au Conseil Communal. Présentation d'une synthèse des constats et recommandations.

En date du 26 février 2020 le Collège des Bourgmestre et Echevins demande un avis auprès de la Commission d'Accès aux Documents en exécution de l'article 9 de la loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte.

Le rapport intégral a été présenté en date du 28 février 2020 au Conseil Communal. L'auditeur PwC constate qu'avec la mise en place du Service financier fin 2009 des améliorations majeures ont été apportées à la supervision financière interne. Lors d'une séance de travail les améliorations portées récemment au système ont été présentées par les différents services communaux.

L'avis de la Commission d'Accès aux Documents a été publié en date du 10 mars 2020.

Dans sa première réponse, quant aux droits de propriété intellectuelle, la Commission s'est articulée de la façon suivante.

- Etant donné que le *rapport PwC est protégé par des droits de propriété intellectuelle et contient des informations confidentielles*, et que les conditions générales prévoient que l'Administration communale de Hesperange ne pourra utiliser le Rapport PwC que pour ses besoins internes, l'exclusion prévue à l'article 1er, paragraphe 2, point 5 s'applique. L'administration communale de Hesperange peut toutefois demander l'accord de l'auteur en vue de la communication.

En sa réponse en date du 19 mars 2020 à une question parlementaire du Député François Benoy de (déi Gréng) quant à une publication éventuelle du rapport de PwC, la Ministre de l'Intérieur répond, « *Ladite commission a rendu son avis en retenant que l'Administration communale de Hesperange n'est ni obligée de publier l'audit, ni de le communiquer* ».

L'auditeur PwC répond en date du 24 mars 2020 à l'avis no 01/2020 de la Commission d'Accès aux documents avec la teneur suivante :

- *La nature particulièrement sensible des informations contenues dans notre rapport nous semble militer à l'encontre d'une telle publication.*

- *Il va sans dire que notre rapport comprend par conséquent des informations confidentielles lesquelles « ne » sont pas de nature à être divulguées au public.*

- *Dans ce contexte et comme exprimé lors du dernier Conseil Communal à l'ensemble des conseillers présents le vendredi 28 février, nous considérons que ce document n'a pas à être rendu public.*

- *Enfin, nous vous rappelons que le contrat signé entre PwC et l'Administration communale de Hesperange précise que vous n'êtes pas autorisé à publier ce rapport sans notre accord écrit préalable.*

Considérant que le rapport PwC contient des informations internes et confidentielles et des données à caractère personnel, telles que :

- Les noms des collaborateurs interviewés dans le cadre des travaux, des collaborateurs qui ne sont pas concernés par le détournement de fonds.

- Des processus détaillés de la prise en charge de la commande, au mandatement, jusqu'au contrôle final et au paiement.

- Une synthèse des constats et recommandations.

Considérant que la Commission d'accès aux documents (CAD) constate que le rapport PwC est protégé par des droits de propriété intellectuelle.

Considérant que Mme la Ministre de l'Intérieur constate que l'Administration communale de Hesperange n'est ni obligée de publier l'audit, ni de le communiquer.

Considérant que l'auditeur PwC ne donne pas son aval quant à la publication du rapport.

En vue des considérations qui précèdent et de la situation délicate et illégale dans laquelle la Commune de Hesperange risquerait de se manoeuvrer lors d'une publication du rapport PwC, ceci notamment en relation avec les droits de propriété intellectuelle de l'auditeur et dans le but de protéger notre Commune contre toute sorte d'action et de demande en dommages-intérêts éventuelle, le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Hesperange se retrouve dans l'impossibilité de publier ce rapport.

Après avoir expliqué en détail la position du collège échevinal, Marc Lies propose aux édiles de se rallier aux recommandations de la Commission d'accès aux documents, du Ministère de l'Intérieur et du Collège Echevinal par un vote à main levée. Les partis de l'opposition n'ont pas adhéré à cette proposition.

Roland Tex met en cause le fait qu'une entreprise privée a le droit de décider elle-même si un rapport peut être publié ou non. L'idée principale quant à l'établissement d'un rapport était celle de le faire publier par après.

Claude Lamberty se félicite de la communication ouverte du collège échevinal et explique qu'il faut d'abord attendre la fin de l'enquête judiciaire avant de tirer des conclusions.

DP

Les membres du parti DP ont voulu connaître les répercussions de la pandémie, notamment en ce qui concerne les services offerts par la commune aux habitants, les mesures de protection envers le personnel communal ainsi que des aides éventuelles pour les commerces locaux et associations.

Marc Lies

Marc Lies explique que tous les services élémentaires tels que l'approvisionnement en eau potable et le ramassage des ordures sont garantis. La commune de Hesperange en collaboration avec le Jugendtreff Hesper et le personnel des maisons relais a mis en place un service qui consiste à effectuer des achats alimentaires et des médicaments pour les personnes vulnérables. Ce service connaît un grand succès. Pas moins de 300 à 400 personnes en profitent régulièrement. L'administration communale fonctionne normalement. Un roulement des présences a été mis en place afin de garantir le fonctionnement de chaque service.

Déi Gréng

Les membres du parti Déi Gréng ont voulu connaître la position du collège échevinal par rapport à un projet de type "Bëschschoul" à Hesperange.

Diane Adehm

Le projet est toujours d'actualité. Un enseignant de la commune suit actuellement une formation spécifique sur le sujet. Pour qu'une "Bëschschoul" soit éventuellement mise en place, il faut cependant avoir à disposition du personnel enseignant qui adhère au projet. En outre certains détails doivent être réglés au préalable: à quel cycle s'adresse cette école? Comment est organisé le transport? Combien d'enfants de quelle localité ont le droit de suivre les cours?.....

Séance à huis clos

Point 13

Demande de démission d'un fonctionnaire communal - décision ;

Les conseillers communaux ont refusé la demande de démission de Jean-Paul Flesch.

Point 14

Nomination définitive d'un fonctionnaire dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif.

Les conseillers communaux ont approuvé définitivement Carole Becker dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif.